



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

RÉINTEGRATION & NATURALISATION PAR DÉCRET

TITRE I : Notice d'information

TITRE II : Constitution du dossier

TITRE III : Procédure de naturalisation et de francisation

ANNEXE : Tableau des pays où les légalisations et apostilles sont exigées

Les niveaux de compétences du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)

Contacts :

☎ 02.96.62.44.22 poste 29-39

☎ 02.96.62.44.22 poste 44.24

naturalisations@cotes-darmor.gouv.fr

Préfecture des Côtes d'Armor
SECTION NATURALISATIONS
Place du Général de Gaulle
22000 SAINT-BRIEUC

**Le dépôt du dossier COMPLET nécessite une prise de rendez-vous
auprès du bureau des étrangers et de la nationalité – section naturalisations - de la Préfecture :**

☎ 02.96.62.44.22 - poste 29-39

Horaires d'ouverture du service : les **lundi, mardi et vendredi de 09 h 00 à 12 h 15**
et de **13 h 15 à 16 h 15** et le **jeudi de 13 h 15 à 16 h 15**

TITRE I : NOTICE D'INFORMATION

Vous souhaitez obtenir **votre naturalisation ou votre réintégration dans la nationalité française par décret**. Alors, il vous appartient de constituer **UN DOSSIER** comprenant un formulaire de demande **en deux exemplaires** et les documents énumérés au **TITRE II** .

En cas de demande facultative de **FRANCISATION** de vos nom et prénom ou suppression d'un ou plusieurs vocables de votre nom, voir le titre III de cette notice.

Chapitre 1 : PRINCIPALES CONDITIONS A REMPLIR

➤ **Etre âgé(e) de 18 ans ou plus.**

Toutefois, la naturalisation peut être accordée à l'enfant mineur resté étranger bien que l'un de ses parents ait acquis la nationalité française s'il justifie avoir résidé en France avec ce parent durant les cinq années précédant le dépôt de la demande.

➤ **Posséder un titre de séjour.**

A l'exception des ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne.

➤ **Résider en France de manière régulière et continue depuis cinq ans, le cas échéant avec votre famille (conjoint, enfants mineurs), et y avoir la source principale de vos revenus pendant cette période, notamment au moyen d'une activité professionnelle.**

Le délai de cinq est supprimé si :

- Vous étiez français(e) mais vous avez perdu cette qualité et souhaitez réintégrer la nationalité française.
- Vous êtes né(e) dans un pays dont l'une des langues officielles est le français et vous parlez le français car c'est votre langue maternelle ou parce que vous avez été scolarisé(e) au moins cinq ans dans un établissement enseignant en langue française.
- Vous êtes réfugié(e).

Le délai est réduit à deux ans si :

- Vous avez accompli avec succès deux années d'études supérieures en vue d'acquérir un diplôme délivré par une université ou un établissement d'enseignement supérieur français.

➤ **Etre assimilé(e) à la société française, notamment par une pratique de la langue française et une connaissance suffisante des droits et devoirs du citoyen qui seront appréciées lors d'un entretien en préfecture.**

➤ **Etre de bonnes vie et mœurs, c'est-à-dire ne pas avoir subi certaines condamnations et avoir un comportement loyal au regard des institutions françaises.**

TITRE II : CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE NATURALISATION PAR DÉCRET

- I -

VOUS DEVEZ ETRE ATTENTIF AUX INFORMATIONS SUIVANTES :

Le respect de ces informations vous fera gagner du temps !

ATTENTION :

Tout dossier incomplet ou non classé dans l'ordre de la liste sera restitué.

Suivant les dispositions de l'article 27-2 du Code Civil, *toute fausse déclaration peut écarter le postulant de la faveur qu'il sollicite ou entraîner le retrait du décret de naturalisation.*

- ☞ **Le dossier complet** (avec tous les originaux et toutes les photocopies) est à **DEPOSER SUR RENDEZ-VOUS** exclusivement au bureau des étrangers et de la nationalité – section naturalisations - de la Préfecture.
- ☞ Vous devez **classer** les pièces de votre dossier selon l'ordre des rubriques numérotées.
- ☞ **Toutes les pièces du dossier sont à fournir obligatoirement en original + 1 photocopie.** Les photocopies sont à fournir en noir et blanc (pas de photocopies en couleur).
- ☞ **Ne mettez pas d'agrafe, de trombone ou de pochette plastique.**

- II -

CONSTITUTION DU DOSSIER – PIÈCES A FOURNIR

Vous devez impérativement fournir les pièces suivantes dans l'ordre.

VOTRE DEMANDE

 **Vous devez remplir :**

1	Deux formulaires de demande d'acquisition de la nationalité française, datés et signés.
----------	---

*Si vous avez déposé une précédente demande : **fournir la photocopie de la décision.***

LA JUSTIFICATION DE L'ÉTAT CIVIL

Si une apostille ou une légalisation est exigée sur vos actes d'état civil, ces cachets sont à faire apposer par votre ambassade en France, par l'ambassade de France dans votre pays d'origine ou par le ministère des affaires étrangères de votre pays.

Attention : Lorsque l'acte est dressé en langue étrangère, **vous devez joindre une traduction** établie par un expert assermenté en France ou par le consulat de votre pays d'origine ou par les autorités consulaires françaises à l'étranger.

Si vous êtes réfugié(e) ou apatride : les pièces d'état civil sont à demander à l'OFPRA.

↳ **Vous devez produire (1 original + 1 photocopie) :**

Dans tous les cas

2	Une copie intégrale de votre acte de naissance avec indication du nom des père et mère, délivrée par l'officier d'état civil du lieu où l'acte de naissance est conservé. <i>Les actes d'état civil établis par les consulats ou ambassades ne sont pas acceptés.</i>
3	Une copie intégrale de l'acte de naissance, de mariage ou de décès de vos PARENTS, ou tout document relatif à leurs dates et lieux de naissance. Photocopies acceptées.

Si êtes marié(e), séparé(e), divorcé(e) ou veuf(ve)

4	Une copie intégrale de votre acte de mariage. <ul style="list-style-type: none">• le cas échéant, la preuve de la renonciation au régime polygamique• en cas de mariages multiples, la copie intégrale des actes des différents mariages
5	La décision de séparation de corps ou l'ordonnance de non-conciliation.
6	La décision de divorce ou de répudiation, accompagnée du caractère définitif de la décision. Pour une décision prise en France, un certificat de non appel, à l'étranger, une attestation délivrée par le consulat du pays en France ou par les autorités locales du pays.
7	La copie intégrale de l'acte de décès du conjoint.

Si vous avez conclu un PACS et que vous voulez vous en prévaloir

8	Une attestation établie par le greffe du Tribunal d'Instance de votre lieu de naissance ou du Tribunal de Grande Instance de Paris, si vous êtes né(e) à l'étranger.
---	--

Si vous avez des enfants mineurs

9	La copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant, portant, le cas échéant, les mentions de reconnaissance ou de légitimation.
10	Le certificat de nationalité française pour les enfants français si aucune mention n'est portée sur l'acte de naissance.

Si vous avez des membres de votre famille qui sont devenus français

11	Le certificat de nationalité française ou le décret de naturalisation.
----	--

Si votre conjoint ne dépose pas de demande de nationalité française

12	Lettre manuscrite expliquant le ou les motifs de son refus.
----	---

Si vous avez fait l'objet d'une décision d'adoption ou de tutelle

13	Copie du jugement d'adoption ou de placement sous tutelle.
----	--

LA SITUATION AU SEJOUR

↳ **Vous devez produire** (1 original + 1 photocopie) :

Si vous êtes ressortissant européen

14	Une photocopie de votre pièce d'identité.
15	Justificatifs de la résidence en France depuis 5 ans (fournir un document par année : domicile, travail, scolarité, impôts...).
16	4 photographies d'identité – 35 X 45 mm – récentes, identiques et de qualité.

Dans tous les autres cas

17	Une photocopie recto-verso de votre titre de séjour, à l'adresse actuelle , ainsi que celle de votre conjoint. Ne pas joindre votre titre de séjour au dossier.
18	Une photocopie recto-verso du titre de séjour de vos parents <u>si vous êtes à leur charge</u> .
19	Une photocopie de votre passeport en cours de validité. Ne pas joindre votre passeport au dossier.
20	4 photographies d'identité – 35 X 45 mm – récentes, identiques et de qualité.

SI VOUS RESIDEZ EN FRANCE DEPUIS MOINS DE 10 ANS

↳ **Vous devez produire** (1 original + 1 photocopie) :

20	Un casier judiciaire étranger établi dans les pays où vous avez résidé avant votre arrivée en France et sa traduction par un traducteur assermenté.
----	---

Ce document n'est pas exigé pour les réfugiés politiques ou les apatrides protégés par l'OFPRA, ni pour les personnes entrées en France durant leur minorité.

SI VOUS AVEZ DES ENFANTS SCOLARISÉS OU MINEURS NON SCOLARISÉS

↳ **Vous devez produire** (1 original + 1 photocopie) :

21	Un certificat de scolarité ou une carte d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur <u>pour l'année en cours</u> .
22	Une attestation de crèche ou une copie des pages des dates des visites médicales du carnet de santé pour les enfants non scolarisés.
23	Une attestation indiquant le montant de ou des bourses, <u>si vous en percevez</u> .

VOTRE SITUATION SCOLAIRE

↳ **Vous devez produire** (1 original + 1 photocopie) :

Si vous êtes lycéen ou étudiant

24	Un certificat de scolarité ou une carte d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année en cours.
25	Une attestation indiquant le montant de la bourse, <u>si vous en percevez</u> ou un justificatif de vos parents, <u>s'ils habitent à l'étranger</u> , indiquant le montant qu'ils vous versent.
26	Une copie des diplômes.
27	Les arrêtés de nomination sur les 5 dernières années, <u>si vous êtes Maître Auxiliaire</u> . <u>Pour les étudiants salariés</u> : copie des contrats de travail. <u>Pour les étudiants de haut niveau</u> : travaux, publications ou lettres de recommandation.

Si vous êtes pris(e) en charge par vos parents

28	Une photocopie recto-verso de leur titre de séjour.
29	Leur avis d'imposition ou de non imposition.
30	Leur dernière quittance de loyer.
31	Une lettre manuscrite de vos parents attestant que vous vivez bien chez eux.

VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET VOS RESSOURCES

↳ **Vous devez produire** (1 original + 1 photocopie) :

Si vous êtes salarié

32	Les certificats de travail des 3 dernières années.
33	Le contrat de travail en cours indiquant les salaires, la date d'entrée et l'emploi occupé.
34	Les 3 derniers bulletins de salaire et les bulletins des mois de décembre des 3 dernières années précédant la demande.
35	La notification des allocations familiales.

Si vous êtes demandeur d'emploi

36	La dernière carte d'inscription à Pôle Emploi.
37	L'avis de la décision de l'ASSEDIC relative à votre indemnisation.
38	Les 3 derniers bordereaux de versement des indemnités ASSEDIC.
39	Le bordereau de versement du Revenu de Solidarité Active (RSA).
40	Les justificatifs de votre activité professionnelle des 3 dernières années ou récapitulatif Pôle Emploi.
41	Pour les précédents emplois en intérim, le récapitulatif des missions effectuées sur les 3 dernières années (à demander à l'agence d'intérim).
42	La notification des allocations familiales.

Si vous êtes stagiaire de la formation professionnelle

43	Une attestation de l'organisme de formation mentionnant les dates de début et de fin de stage.
44	Le dernier bulletin de rémunération.
45	La notification des allocations familiales.

Si vous êtes artisan, commerçant, exploitant agricole ou gérant

46	L'extrait d'immatriculation au registre du commerce ou des métiers datant de moins de 3 mois.
47	Les statuts de la société pour les dirigeants ou associés.
48	Le bilan financier du dernier exercice.
49	Le bordereau de situation fiscale de la société dont vous êtes actionnaire ou gérant.
50	La notification des allocations familiales.

Si vous exercez une profession libérale

51	Une copie de l'inscription à l'ordre professionnel.
52	Un justificatif des ressources.
53	La notification des allocations familiales.

Si vous êtes docteur en médecine

54	La copie du diplôme et sa traduction, le cas échéant.
55	Tout document permettant d'établir que vous êtes autorisé(e) à exercer de façon pérenne la médecine en France. A défaut, copie de vos contrats de travail depuis que vous êtes en France, quelle que soit l'activité exercée.

Si vous êtes retraité(e)

56	La décision d'attribution de pension (militaires ou civiles).
57	Les 3 derniers avis de versement de la (ou des) pension(s).

Si vous êtes handicapé(e) ou invalide

58	La carte d'invalidité.
59	La décision MDPH avec mention du taux d'invalidité.
60	Les 3 derniers avis de versement de la (ou des) pension(s) ou de l'allocation.
61	Une attestation de travail en structure protégée, le cas échéant.

Si vous résidez avec votre conjoint, votre concubin ou un tiers

62	Un justificatif des ressources de celui-ci (contrat de travail, 3 derniers bulletins de salaire ou autres), accompagné de la photocopie de son titre d'identité (titre de séjour ou carte nationale d'identité).
----	--

Si vous êtes titulaire de revenus mobiliers ou immobiliers en France ou à l'étranger

63	Une déclaration sur l'honneur datée et signée, précisant l'importance de votre patrimoine.
64	Une attestation bancaire si vous avez un patrimoine vous procurant des revenus.
65	Une attestation bancaire précisant le montant et la périodicité des versements si vous avez des revenus provenant de l'étranger.
66	La notification des allocations familiales.

Si vous avez servi la France

67	Un certificat de position militaire.
68	Un état des services pour les anciens combattants et les légionnaires.

VOTRE SITUATION FISCALE

↳ **Vous devez produire** (1 original + 1 photocopie) :

69	L'avis d'imposition ou de non-imposition des 3 dernières années.
70	Le bordereau de situation fiscale portant sur les 3 dernières années (document « modèle P 237 » à demander au Trésor Public – Trésorerie de votre lieu de domicile).

VOTRE DOMICILE

↳ **Vous devez produire** (1 original + 1 photocopie) :

Si vous êtes locataire

71	Le contrat de location.
72	La dernière quittance de loyer et d'électricité.

Si vous êtes propriétaire

73	L'acte de propriété.
74	Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, Gaz, eau...).

Si vous êtes hébergé(e)

75	Une attestation d'hébergement.
76	Un justificatif de domicile de l'hébergeant récent de moins de 3 mois.
77	Un justificatif d'identité de l'hébergeant (copie de sa carte nationale d'identité ou de son titre de séjour en cours de validité).

NIVEAU DE LANGUE FRANÇAISE

↳ **Vous devez produire** (1 original + 1 photocopie) :

78	Un document attestant de votre niveau de connaissance de la langue française (cf. en annexe).
----	---

TAXE

79	Un timbre fiscal d'un montant de 55 euros (à retirer auprès d'un débitant de tabac). NE PAS COLLER LE TIMBRE.
----	--

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Au cas où vous souhaiteriez compléter votre demande en apportant des informations vous semblant présenter un intérêt particulier (par exemple, participation à la vie associative en France), il vous est possible de les ajouter sur papier libre au formulaire de demande rempli en double exemplaire.

TITRE III : NATURALISATION OU REINTEGRATION PAR DECRET - FRANCISATION ET IDENTIFICATION -

Si vous pensez remplir les conditions, la première étape de la procédure de naturalisation ou de réintégration est constituée par **le dépôt de votre demande.**

Votre demande établie sur le formulaire doit être accompagnée de **l'ensemble des pièces justifiant de votre situation.**

Votre dossier doit être complet pour que le récépissé de dépôt puisse vous être envoyé ou remis.

Le Préfet instruit votre dossier, propose une décision, puis le transmet au Ministre chargé des naturalisations.

La naturalisation ou la réintégration par décret n'est pas un droit : votre demande peut être acceptée ou refusée.

En cas de décision favorable :

Si vous êtes né(e) à l'étranger, le service central d'état civil du Ministère des affaires étrangères établit votre état civil selon la loi française et notamment votre acte de naissance français.

Votre nom, et éventuellement celui de vos enfants sont inscrits dans un décret à la date duquel vous acquérez ou recouvrez la nationalité française.

Le Préfet, ou son représentant, vous remet, lors d'une cérémonie officielle, un livret d'accueil dans la citoyenneté française comportant :

- une lettre d'accueil dans la citoyenneté française signée par le Président de la République ;
- une ampliation du décret, c'est-à-dire un extrait du décret signé par le Premier Ministre et le Ministre chargé des naturalisations ;
- des documents d'état civil établis par le service central d'état civil du Ministère des affaires étrangères pour les personnes nées ou mariées à l'étranger ;
- une notice d'information sur quelques règles de l'état civil, sur les droits et devoirs attachés à la qualité de citoyen français, sur les grandes lignes de l'organisation politique et administrative de la France.

La preuve de votre naturalisation ou de votre réintégration peut être rapportée auprès de tous les services administratifs français par la production de l'ampliation du décret ou, à défaut, d'une copie du Journal Officiel où figure le décret, ou encore de votre acte de naissance contenant une mention relative à l'acquisition de la nationalité française.

FRANCISATION OU IDENTIFICATION

A l'occasion de votre naturalisation ou réintégration dans la nationalité française, vous pouvez, si vous le souhaitez, obtenir la francisation de votre nom de naissance et (ou) de votre (vos) prénom(s), ainsi que celle de vos enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif (les enfants déjà français ne sont pas concernés) conformément à la loi n° 72-964 du 25 octobre 1972 modifiée.

La demande de francisation peut être formulée au moment du dépôt du dossier de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française (art. 8 de la loi précitée). Elle sera examinée par la sous-direction d'accès à la nationalité française et sa décision sera publiée au Journal Officiel dont la production permet de rapporter la preuve de francisation de votre nom ou de votre prénom.

Enfin, lorsque votre nom est composé de plusieurs vocables, vous pouvez demander à en conserver un seul.

1 – Francisation du prénom

Plusieurs possibilités existent :

- a) **Remplacer** votre (vos) prénom(s) étranger(s). En cas de pluralité de prénoms, il est possible de ne pas tous les franciser. Le prénom français peut être la traduction de votre prénom étranger ou tout autre prénom français.

Exemple : Antonia en Adrienne

Maria-Antonia en Marie-Adrienne ou Marie Antonia ou Maria-Adrienne

- b) **Ajouter** un prénom français à votre prénom étranger : celui-ci peut être placé avant ou après votre prénom d'origine. Pour la publication au Journal Officiel, précisez votre choix dans votre demande.

Exemple : Ahmed en Ahmed-Alain ou Alain-Ahmed

Ngoc Diem en Florence-Ngoc Diem ou Ngoc Diem-Florence

Il vous est également possible de remplacer votre (vos) prénom(s) étranger(s) par un ou des prénoms français et d'ajouter un ou deux prénoms français.

Exemple : Giovanni en Charles, Patrick

Inna Valeriyvna en Irène, Valérie, Sophie

- c) **Supprimer** votre (vos) prénom(s) étranger(s) et ne conserver que votre prénom français ou obtenir un tel prénom.

Exemple : Kouassi-Paul en Paul

Jacek Krzysztof Henryk en Maxime

Afin de faciliter votre choix, une liste indicative de prénoms français ou couramment usités en France est tenue à votre disposition à la Préfecture. Tout prénom choisi dans cette rubrique sera accordé. Cependant, ce document n'est pas limitatif et les demandes particulières seront examinées au cas par cas.

2 – Francisation du nom

La loi prévoit trois possibilités :

- a) **La traduction** en langue française du nom étranger lorsque ce nom a une signification.
☞ *Vous devez fournir une attestation établie par un traducteur assermenté.*

*Exemple : DOS SANTOS en DESSAINT
WISNIENSKI en MERISIER
ADDAD en FORGERON ou LAFORGE*

- b) **La transformation** du nom étranger pour aboutir à un nom français. Dans ce cas, le nom demandé ne doit pas être éloigné du nom d'origine et présenter une consonance et une orthographe françaises.

*Exemple : FAYAD en FAYARD
FERREIRA en FERRAT
EL MEHRI en EMERY*

- c) **La reprise** de votre nom français ou du nom français porté par vos parents ou grands-parents, lorsque ce nom a été modifié par décision des autorités de votre pays d'origine.
☞ *Vous devez en apporter la preuve.*

ATTENTION : Si vous n'avez pas de prénom et sollicitez la francisation de votre nom :

☞ *Vous devez obligatoirement demander l'attribution d'un prénom français.*

3– Identification

- a) **Si votre nom est composé de plusieurs vocables**, vous pouvez demander à conserver seulement celui (ceux) qui est (sont) transmissible(s) conformément à la loi française. Votre demande sera traitée par le service central d'état civil du Ministère des Affaires Étrangères ou, si vous êtes né(e) en France, par l'officier de l'état civil du lieu de naissance.

*Exemple : LOPEZ GARCIA en LOPEZ pour un patronyme espagnol
TEIXEIRA GONCALVES en TEIXEIRA ou GONCALVEZ pour un patronyme portugais.*

- b) **Si votre état-civil ne fait pas apparaître distinctement un nom et un prénom**, vous préciserez le vocable que vous choisirez comme nom.

- c) **Si vous n'avez pas de prénom**, reportez-vous au paragraphe 2 (au-dessus) : Francisation du nom.

Cette identification peut être combinée avec la francisation de votre nom et est indépendante de la francisation de votre prénom que vous auriez pu demander.

**POUR LES PAYS SUIVANTS : LES ACTES D'ÉTAT CIVIL DOIVENT ÊTRE OBLIGATOIREMENT
REVÊTUS D'UN CACHET « LÉGALISATION » OU D'UN CACHET « APOSTILLE »**

PAYS	TYPE DE CACHET	PAYS	TYPE DE CACHET	PAYS	TYPE DE CACHET	PAYS	TYPE DE CACHET
AFGHANISTAN	Légalisation	DOMINIQUE (LA)	Apostille	LIBAN	Légalisation	SALOMON	Légalisation
AFRIQUE DU SUD	Apostille	EMIRATS ARABES UNIS	Légalisation	LIBERIA	Apostille	SALVADOR	Apostille
ALBANIE	Apostille	EQUATEUR	Apostille	LYBIE	Légalisation	SAMOA OCCIDENTALES	Apostille
ANDORRE	Apostille	ÉRYTHREE	Légalisation	LIECHTENSTEIN	Apostille	SAO-TOME-ET-PRINCIPE	Apostille
ANGOLA	Légalisation	ESTONIE	Apostille	LITUANIE	Apostille	SEYCHELLES	Apostille
ANTIGUA ET BARBUDA	Apostille	ÉTATS-UNIS	Apostille	MALAISIE	Légalisation	SIERRA LEONE	Légalisation
ARABIE SAOUDITE	Légalisation	ETHIOPIE	Légalisation	MALAWI	Apostille	SINGAPOUR	Légalisation
ARGENTINE	Apostille	FIDJI	Apostille	MALDIVES	Légalisation	SOMALIE	Légalisation
ARMENIE	Apostille	FINLANDE	Apostille	MALTE	Apostille	SOUDAN	Légalisation
AUSTRALIE	Apostille	GAMBIE	Légalisation	MARSHALL (ILES)	Apostille	SRI LANKA	Légalisation
AZERBAÏDJAN	Apostille	GEORGIE	Apostille	MAURICE	Apostille	SUEDE	Apostille
BAHAMAS	Apostille	GHANA	Légalisation	MEXIQUE	Apostille	SURINAM	Apostille
BAHREIN	Légalisation	GRECE	Apostille	MICRONESIE	Légalisation	SWAZILAND	Apostille
BANGLADESH	Légalisation	GRENADE	Apostille	MOLDAVIE	Apostille	SYRIE	Légalisation
BARBADE	Apostille	GUATEMALA	Légalisation	MONGOLIE	Légalisation	TADJIKISTAN	Légalisation
BELAU (PALAU)	Légalisation	GUINEE	Légalisation	MOZAMBIQUE	Légalisation	TAIWAN	Légalisation
BELIZE	Apostille	GUINEE BISSAO	Légalisation	NAMIBIE	Apostille	TANZANIE	Légalisation
BHOUTAN	Légalisation	GUINEE EQUATORIALE	Légalisation	NAURU	Légalisation	TIMOR ORIENTAL	Légalisation
BIELORUSSIE (BELARUS)	Apostille	GUYANA	Légalisation	NEPAL	Légalisation	THAÏLANDE	Légalisation
BIRMANIE (MYANMAR)	Légalisation	HAÏTI	Légalisation	NICARAGUA	Légalisation	TONGA	Apostille
BOLIVIE	Légalisation	HONDURAS	Apostille	NIGERIA	Légalisation	TRINITE ET TOBAGO	Apostille
BOSNIE HERZEGOVINE	Apostille	HONG KONG (CHINE)	Apostille	NORVEGE	Apostille	TURKMENISTAN	Légalisation
BOTSWANA	Apostille	INDE	Apostille	NOUVELLE ZELANDE	Apostille	TUVALU	Légalisation
BRUNEI	Apostille	INDONESIE	Légalisation	OMAN	Légalisation	UKRAINE	Apostille
BURUNDI	Légalisation	IRAN	Légalisation	OUGANDA	Légalisation	URUGUAY	Légalisation
CAMBODGE	Légalisation	IRAQ (IRAK)	Légalisation	OUZBEKISTAN	Légalisation	VANUATU	Apostille
CANADA	Légalisation	ISLANDE	Apostille	PAKISTAN	Légalisation	VENEZUELA	Apostille
CAP-VERT	Légalisation	ISRAËL	Apostille	PANAMA	Apostille	YEMEN	Légalisation
CHILI	Légalisation	JAMAÏQUE	Légalisation	PAPOUASIE Nlle GUINEE	Légalisation	ZAMBIE	Légalisation
CHINE	Légalisation	JAPON	Apostille	PARAGUAY	Légalisation	ZIMBABWE	Légalisation
CHYPRE	Apostille	JORDANIE	Légalisation	PEROU	Légalisation		
COLOMBIE	Apostille	KAZAKHSTAN	Apostille	PHILIPPINES	Légalisation		
COMORES	Légalisation	KENYA	Légalisation	QATAR	Légalisation		
CONGO (RÉP. DÉMO.)	Légalisation	KIRGHISISTAN	Légalisation	RUSSIE (FEDERATION DE)	Apostille		
COREE DU NORD	Légalisation	KOSOVO	Légalisation	RWANDA	Légalisation		
COREE DU SUD	Apostille	KOWEIT	Légalisation	SAINT-CRISTOPHE ET NIEVES	Apostille		
COSTA RICA	Légalisation	LAOS	Légalisation	SAINTE LUCIE	Apostille		
CUBA	Légalisation	LESOTHO	Apostille	SAINTE-SIEGE (VATICAN)	Légalisation		
DOMINICAINE (REPUBL)	Apostille	LETTONIE	Apostille	SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES	Apostille		

Pour les ressortissants de la RDC (ex-Zaïre) et des Comores, non réfugiés, les actes d'état civil sont soumis à des règles particulières. Deux cas se présentent :

- 1° Si votre naissance a été déclarée dans le délai légal de trente jours (pour la RDC) ou de 15 jours (pour les Comores) suivant la naissance, une simple légalisation sur votre acte de naissance suffit.
- 2° Si votre naissance a été déclarée au-delà de ce délai, il vous faudra produire **un jugement supplétif** (à demander au tribunal de grande instance en RDC ou au tribunal de cad i aux Comores), **suivi d'un nouvel acte de naissance** mentionnant ce jugement et revêtu d'un cachet légalisation.

**LES PAYS SUIVANTS NE SONT PAS CONCERNÉS PAR LA PRODUCTION DES CACHETS
« LÉGALISATION » ET « APOSTILLE »**

- ALGERIE
- ALLEMAGNE
- AUTRICHE
- BELGIQUE
- BÉNIN
- BRÉSIL
- BULGARIE
- BURKINA (BURKINA FASO)
- CAMEROUN
- CENTRAFRICAINE (REPUBLIQUE)
- CONGO (BRAZZAVILLE)
- COTE D'IVOIRE
- CROATIE
- DANEMARK
- DJIBOUTI
- EGYPTE
- ESPAGNE
- GABON
- GUERNESEY (R.U.)
- HONGRIE
- IRAK
- IRLANDE
- ITALIE
- KIRIBATI
- LUXEMBOURG
- MACEDOINE
- MADAGASCAR
- MALI
- MAROC
- MAURITANIE
- MONACO
- MONTENEGRO
- NIGER
- PAYS-BAS
- POLOGNE
- PORTUGAL
- ROUMANIE
- ROYAUME-UNI
- SAINT-MARIN
- SENEGAL
- SLOVAQUIE
- SLOVENIE
- SUISSE
- TCHAD
- TCHEQUE (REPUBLIQUE)
- TOGO
- TUNISIE
- TURQUIE

Annexe 1

Les niveaux de compétences du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)

UTILISATEUR ÉLÉMENTAIRE	A1	Peut comprendre et utiliser des expressions familières et quotidiennes ainsi que des énoncés très simples qui visent à satisfaire des besoins concrets. Peut se présenter ou présenter quelqu'un et poser à une personne des questions la concernant - par exemple, sur son lieu d'habitation, ses relations, ce qui lui appartient, etc. - et peut répondre au même type de questions. Peut communiquer de façon simple si l'interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif.
UTILISATEUR ÉLÉMENTAIRE	A2	Peut comprendre des phrases isolées et des expressions fréquemment utilisées en relation avec des domaines immédiats de priorité (par exemple, informations personnelles et familiales simples, achats, environnement proche, travail). Peut communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets familiers et habituels. Peut décrire avec des moyens simples sa formation, son environnement immédiat et évoquer des sujets qui correspondent à des besoins immédiats.
UTILISATEUR INDÉPENDANT	B1	Peut comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de choses familières dans le travail, à l'école, dans les loisirs, etc. Peut se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées en voyage dans une région où la langue cible est parlée. Peut produire un discours simple et cohérent sur des sujets familiers et dans ses domaines d'intérêt. Peut raconter un événement, une expérience ou un rêve, décrire un espoir ou un but et exposer brièvement des raisons ou explications pour un projet ou une idée.
UTILISATEUR INDÉPENDANT	B2	Peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comportant de tension ni pour l'un ni pour l'autre. Peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.
UTILISATEUR EXPÉRIMENTÉ	C1	Peut comprendre une grande gamme de textes longs et exigeants, ainsi que saisir des significations implicites. Peut s'exprimer spontanément et couramment sans trop apparemment devoir chercher ses mots. Peut utiliser la langue de façon efficace et souple dans sa vie sociale, professionnelle ou académique. Peut s'exprimer sur des sujets complexes de façon claire et bien structurée et manifester son contrôle des outils d'organisation, d'articulation et de cohésion du discours.
UTILISATEUR EXPÉRIMENTÉ	C2	Peut comprendre sans effort pratiquement tout ce qu'il/elle lit ou entend. Peut restituer faits et arguments de diverses sources écrites et orales en les résumant de façon cohérente. Peut s'exprimer spontanément, très couramment et de façon précise et peut rendre distinctes de fines nuances de sens en rapport avec des sujets complexes.